

COACH VOILE SANTÉ (CVS) REFERENTIEL DES FONCTIONS VISEES (ACTIVITES)

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Coach voile santé »

Le/La titulaire de la qualification « Coach voile santé » exerce une activité bénévole ou professionnelle¹ (dans la mesure où ce dernier est par ailleurs titulaire d'un diplôme ou d'une qualification lui permettant l'encadrement de la voile, du kiteboard ou activités associées), au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Le ou la titulaire de cette qualification encadre les activités voile sport santé dans le cadre des activités mises en place par la structure.

L'obtention de cette qualification est requise pour cet encadrement.

Le Coach voile santé accueille et encadre les personnes relevant du sport sur prescription médicale dans le respect du Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée et des règlements fédéraux. En outre, il-elle exerce dans le respect du projet fédéral, concourt au développement et favorise la pratique sportive régulière de ces publics dans le cadre des activités proposées par la structure affiliée.

B – Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « Coach voile santé »

Les activités et compétences associées exercées par le/la titulaire de la qualification « Coach voile santé » sont les suivantes :

Pour accueillir les personnes relevant du sport santé sur prescription médicale, le Coach voile santé :

- s'assure au moment de l'accueil des précautions à prendre avec chacun des pratiquants,
- informe les pratiquants des conditions de la pratique,
- s'assure des éléments relatifs à l'aptitude à savoir-nager du pratiquant et le cas échéant prend les mesures d'organisation nécessaires en fonction de la nécessité ou non d'organiser un test, selon la réglementation en vigueur,
- Présente et fait visiter la structure.

Pour encadrer l'activité, le Coach voile santé :

- choisit en accord avec le Responsable Technique Qualifié (RTQ) les supports et la zone de navigation,
- adapte en accord avec le RTQ les ratios d'encadrement au regard du test de natation,
- adapte le temps de navigation aux spécificités du groupe encadré,
- s'assure que les précautions devant être prises sont respectées,
- met en place une démarche pédagogique adaptée,
- adapte le matériel en fonction des besoins,
- organise les navigations au regard des attentes des stagiaires et accompagnateurs éventuels,
- donne les consignes de sécurité aux stagiaires et aux accompagnateurs éventuels,
- assure les manœuvres d'embarquement et débarquement en sécurité pour lui et ses stagiaires.

¹ Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

Pour développer l'activité et son animation dans la structure, le Coach voile santé :

- contribue à l'intégration dans le projet du club de l'activité sport santé.
- contribue à l'information auprès des personnes et de leur structure d'accueil
- contribue à la mise en œuvre d'une activité hebdomadaire voile santé ou d'un cycle spécifique santé au regard des possibilités de la structure,
- contribue au développement de la pratique voile sport santé au sein de sa structure en liaison avec les instances régionales et nationales de la voile sport santé,
- contribue à l'adaptation et aux contrôles des matériels au regard du règlement fédéral et de la réglementation.

C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la qualification « Coach voile santé »

Le Coach voile santé exerce son activité sous la responsabilité du RTQ ou sous sa propre responsabilité si il-elle est RTQ.

D - Prérequis à la qualification « Coach voile santé »

Il-elle est titulaire

- d'un diplôme permettant l'encadrement de la voile et/ou du kiteboard à titre bénévole ou professionnel.
- d'une formation aux premiers secours : le PS mer
- d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » en cours de validité.
- Être titulaire de la qualification « Coach Voile Forme et Bien-être »

E – Référentiel de certification et organisation de la formation à la qualification « Coach voile santé »

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de Coach voile santé porte notamment sur les connaissances, capacités et attitudes à :

1. Assurer l'éducation pour la santé et participer à une éducation thérapeutique : Etre capable d'encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.
2. Savoir réaliser l'évaluation initiale de la situation du patient, en incluant l'identification de freins, leviers et de facteurs motivationnels : Etre capable, le cas échéant, d'adapter les évaluations fonctionnelles à la situation de la personne. Evaluation des freins, ressources individuelles, et capacités de la personne à s'engager dans une pratique adaptée aux limitations, par des entretiens et questionnaires spécifiques simples et validés.
3. Etre capable de concevoir, co-construire et planifier un programme d'activité physique individualisé et pertinent qui soit adapté à l'état de santé de la personne : Savoir opérer des adaptations simples sur les activités physiques, dans un objectif de tolérance et d'autonomie dans la pratique.
4. Savoir mettre en œuvre un programme (conduite du programme, évaluation de la pratique, détection des signes d'intolérance et retour vers le prescripteur, savoir individualiser la pratique) : Savoir transformer les Activités Physiques et Sportives pour les enseigner (mise en œuvre des apprentissages moteurs et développement des aptitudes), en tenant compte des contraintes associées aux activités physiques en rapport avec des limitations minimales. Savoir évaluer les séances pédagogiques au moyen d'outils adaptés aux déficits des patients (adhésion, motivation, progrès) et leur tolérance.
5. Savoir évaluer à moyen terme un programme (disposer des capacités à dialoguer entre les acteurs, évaluer les bénéfices attendus du programme, retour vers le patient et les autres professionnels) : Etre capable - d'établir un bilan simple et pertinent pour les prescripteurs et les patients, - d'identifier les déterminants des succès et des échecs pour la personne.
6. Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique : Etre capable de - sécuriser la zone de l'accident, - collecter et transmettre les renseignements importants sur la situation, l'état du blessé aux services de secours, - agir face à un blessé qui présente une hémorragie externe,

une perte de connaissance, un arrêt cardiaque, un traumatisme d'un membre dans le cadre d'une activité sportive, en évitant l'aggravation de l'état du blessé.

7. Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques :
Connaissances très générales sur - la présentation clinique des principales pathologies chroniques et états de fragilité, - les effets sur les capacités physiques de quelques classes de médicaments couramment prescrits chez ces patients

La formation à la qualification « Coach voile santé » s'organise :

- dans un volume de 24 heures minimum,
- avec un effectif maximum de 8 stagiaires par formateur,
- en alternant des périodes de théorie et de pratique, à distance et en présentiel selon la répartition suivante :
 - o formation à distance de 10 heures minimum,
 - o formation en présentiel de 14 heures minimum.

F - Évaluation de la formation à la qualification « Coach voile santé »

L'évaluation des candidat-e-s s'effectue par :

- Un test de connaissance (questionnaires en ligne établis par la Commission Médicale FFVoile)
- Une présentation de 10' suivi d'un entretien de 15' devant un jury composé d'un formateur et d'un médecin désigné, s'appuyant sur un dossier décrivant un cycle sport santé dans le cadre d'une structure et d'un public atteint de pathologie au choix du candidat.

G - Certification de la formation à la qualification « Coach voile santé »

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation.

L'obtention de la qualification est soumise à requalification tous les 2 ans par une formation de 7 heures organisée sous la forme de retours d'expérience et d'analyse de pratique, ainsi que d'une actualisation réglementaire. Les modalités de mise en œuvre peuvent se réaliser sur la plateforme pédagogique à distance.

H - Habilitation du formateur

Le formateur est habilité par l'autorité nationale en charge des formations fédérales après avis de la Commission Médicale de la FFVoile. Le formateur doit être titulaire au minimum de la qualification « Coach voile santé » et avoir suivi une formation tutorée avec un formateur habilité par la Commission Médicale FFVoile.

Il devra respecter le cahier des charges des éléments de mise en œuvre de la formation.

I - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Coach voile santé » est délivrée au regard du respect du cahier des charges, par le pôle Formation et Emploi de la FFVoile.

Les formations habilitées seront inscrites au calendrier national des formations de la FFVoile.

DATE	Version	Modifications	Validation
11/07/2020	V1.0	Création	BE
03/10/2020	V1.0	Création	CA